

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 08 octobre 2018**

Le huit octobre 2018 deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Ghyslaine MOUSSET, Sophie ALLORY, Liliane FREY, Jean-Baptiste MOUSSOLO, Michèle RABOUIN, Emmanuel SECHET, Laurent HEBERT, Christine POISSON, Philippe BOURGOIN, Justine LABE.

Absentes : Mmes Tatiana MILON et Stéphanie GERVAIS

Absent excusé : Christian FOURNIER (procuration à Éric DAVID).

Liliane FREY (arrivée à 20h30), n'a pris part au vote qu'à partir de la délibération n°107.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 06 septembre 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2018

Date d'affichage : 15 octobre 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Jean-Baptiste MOUSSOLO a été nommé secrétaire.

**Délibération n° 103**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0009 du 16/07/2018) sur la parcelle ZR 165 (21 rue du Fromenteau). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

**Délibération n° 104**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0015 du 19/09/2018) sur la parcelle ZP 79 (La Varenne). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

**Délibération n° 105**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0016 du 13/09/2018) sur la parcelle ZP 122 (31 rue des Bordeaux). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

**Délibération n° 106**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0014 du 27/09/2018) sur la parcelle YH 0015p (3 rue des forts de Marnay). Il s'agit d'un bien non bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

### Délibération n° 107

#### MODIFICATIF N°1 – Entreprise S.P.P.M.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SPPM (lot n°11 carrelage – faïence) a effectué 35 m<sup>2</sup> de carrelage supplémentaire.

Le montant de ce devis complémentaire s'élève à 2 196 ,95 € H.T. M. le Maire précise que le devis a été reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2018, alors que les travaux étaient finis début août.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne valide pas ce devis.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 108

#### DEVIS RIDEAUX – Salle polyvalente

M. Louis DOBER, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis qui ont été réceptionnés pour les rideaux de la salle polyvalente.

- SPACE SYSTEM 44 700 ORVAULT **4 032,00 € HT** - 4 838,40 € TTC
- SUDSCENIC 93350 LE BOURGET **3 334,00 € HT** – 4 000,80 € TTC
- NORM EQUIP 33 610 CESTAS **3 872,10 € HT** – 4 646,52 € TTC

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis SUDSCENIC pour un montant de 3 334,00 € HT – 4 000,80 € TTC et que les rideaux sont arrivés en mairie.

### Délibération n° 109

#### Redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2018 - GrDF

M. le Maire présente le calcul de la redevance due au titre de l'**occupation du domaine public (RODP)** et de l'**occupation provisoire du domaine public (ROPDP)** dues par Gaz Réseau Distribution France (**GrDF**) pour l'année 2018.

Le montant s'élève à **239 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le recouvrement de la redevance.

*Vote à main levée : unanimité.*

### Délibération n° 110

#### ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pu recouvrer certains titres de 2013 et 2014, pour un montant total de **82,75 €**.

Il demande par conséquent l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrée.

*Vote à main levée : unanimité.*

### Délibération n° 111

#### TARIF FERMAGE PARCELLES YK 17 ET 19

M. le Maire précise que le fermage concerne les parcelles YK 17 et 19 - La Grande Bretonnière des Landes, qui sont louées à M. LUSSEAU.

M. le Maire rappelle le tarif pour l'année 2017 qui est de **410,36 €**.

La variation de l'indice national des fermages 2018 par rapport à 2017 est de **-3,23 %**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire ce tarif et donne son accord pour l'ajustement de celui-ci en fonction de l'indice national de fermage.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 112**

#### **DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Mme Ghyslaine MOUSSET, Adjointe aux affaires sociales, présente au Conseil Municipal une demande d'aide sociale. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à une aide et autorise le Maire à transmettre la demande au CIAS de Sablé-sur-Sarthe.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 113**

#### **ACHAT DE TERRAINS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'achat de terrains et bâti sur la commune. Les propriétaires concernés sont Messieurs TESSIER, DUBOIS et BESNARD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à se rapprocher du notaire et à visiter les parcelles concernées.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 114**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma définitif sera ensuite approuvé par le conseil communautaire.

Puis, chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet ci-joint ayant été présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2018, Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

CONSIDÉRANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2018 portant sur l'approbation d'un projet de schéma de mutualisation,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2018.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 115**

#### **APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE AU SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE - SBeMS**

Exposé de M. le Maire

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe, issu du regroupement des bassins versants de la Vaige, de l'Erve comprenant l'affluent du Treulon, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé, et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé-sur-Sarthe.

Le Conseil communautaire dispose, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail, constitué notamment de l'ensemble des EPCI-fp, des Syndicats de Bassins actuels et des services de l'état, dirigé par le syndicat du bassin versant de la Vaige ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (CC de Sablé/Sarthe, CC du Pays Meslay Grez, CC des Coëvrons, CC de Loué Brûlon Noyen et CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé).

Le syndicat mixte sera composé des structures suivantes sur le périmètre proposé :

- Syndicat du bassin de l'Erve
- Syndicat du bassin de la Vaige
- Syndicat du bassin de l'Erve et du Treulon
- Syndicat du bassin de la Taude

Le transfert des compétences de ces syndicats au futur syndicat entraînera la dissolution de plein droit de ces derniers conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021,

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBEMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe au Syndicat « SBEMS ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.
- Charge Monsieur le Maire, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 116**

<b>MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE - APPROBATION DE LA COMMUNE DE LE BAILLEUL</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 28 septembre dernier, suite à l'observation formulée par le contrôle de légalité.

Cette mise à jour prévoit le principe de l'autonomie d'une adhésion à une structure, notamment à un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes vient d'adhérer à plusieurs structures dans le cadre de la GEMAPI, la Loi NOTRe ayant rendu cette compétence obligatoire, et qu'il fallait jusqu'à présent demander aux communes de délibérer, à chaque adhésion.

Il indique qu'en application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion des communautés de communes à une structure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des communautés de communes, à moins de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une simplification des procédures, il est proposé que les statuts prévoient désormais que « *l'adhésion de la communauté de communes à une structure soit réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois* ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

*Vote à main levée : unanimité.*

#### **Délibération n° 117**

<b>RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2017 – CDC de Sablé-sur-Sarthe</b>
---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité 2017 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe lui a été adressé par mail.

Le Conseil Municipal prend note qu'un exemplaire papier est à sa disposition en mairie.

#### **Délibération n° 118**

<b>MODALITÉ DE MISE A DISPOSITION LICENCE IV</b>
--

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la mise à disposition de la licence IV à M. John HAUDOIRE, gérant du bar sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une mise à disposition de la Licence IV, avec une participation de 250 € par an, pour une durée de 10 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Éric DAVID.**